

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs du LPCT pour le colloque MECO 51 qui aura lieu du 18 au 22 mai 2026 sont fixés comme suit :

| (*) Droits d'inscription (TTC) :  | montant | catégorie(s) de participants<br>(Intervenants, étudiants....) |
|-----------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------|
| tarif 1 - early bird registration | 400,00  | frais d'inscription hors hébergement après le 31 janvier 2026 |
| tarif 2 - standard registration   | 300,00  | frais d'inscription hors hébergement avant le 31 janvier 2026 |
| tarif hébergement 1               | 150,00  | hébergement en chambre double                                 |
| tarif hébergement 2               | 350,00  | hébergement en chambre seule                                  |
|                                   |         |                                                               |
|                                   |         |                                                               |

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 21 octobre 2025



Hélène BOULLANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

03 NOV. 2025